

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**SERVICE D'AGENCE DE VOYAGES, PRESTATIONS DE
TRANSPORT ET SERVICES ASSOCIES**

Date et heure limites de réception des offres :
13/10/2025

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES
24 BOULEVARD DE LA VICTOIRE
67084 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 69 32 20 02

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - Contenu du dossier de consultation.....	4
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents à produire.....	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.2 - Jugement des offres.....	8
7.3 - Suite à donner à la consultation	8
8 - Renseignements complémentaires.....	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2 - Procédures de recours	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

SERVICES D'AGENCE DE VOYAGE, PRESTATIONS DE TRANSPORT ET SERVICES ASSOCIES POUR L'INSA STRASBOURG.

Le présent accord-cadre a pour objet des services d'agence de voyages, des prestations de transport et services associés pour l'INSA Strasbourg.

Les prestations principales attendues sont les suivantes :

- La recherche des meilleures conditions tarifaires,
- La mise en place et l'administration d'une plateforme de réservation en ligne de type SBT (Self Booking Tool),
- La mise en place d'une plateforme de réservation offline,
- La réservation, l'émission et la livraison de titres de transport aérien et ferroviaire,
- Le cas échéant, la modification ou l'annulation des billets,
- Le conseil pour la mise en place et/ou l'amélioration de la politique voyages de l'INSA,
- Le conseil et informations aux voyageurs,
- La mise en place d'un outil statistiques/ reporting,
- Ces déplacements peuvent être individuels ou collectifs.

Les services associés comprennent :

- L'obtention, l'utilisation et la prise en compte de cartes d'abonnement ou cartes privilèges,
- La gestion des visas,
- L'assurance des voyageurs,

Le descriptif technique du besoin est mentionné dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert. Elle est soumise aux dispositions de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application de l'article R2162-4 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

A titre indicatif, estimatif et prévisionnel, sans que ce montant, qui n'a aucune valeur contractuelle, n'engage le pouvoir adjudicateur, le montant annuel des prestations objet du contrat est estimé à 100 000 € HT, soit un montant total pour la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans) estimé à 400 000 € HT.

1.4 - Décomposition de la consultation

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique. Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
635100007	Service d'agences de voyages et services similaires

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
DA.11	Services de transport ferroviaire de personnes
DA.12	Services de transport aérien de personnes

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, du 1er janvier 2026 au 31 Décembre 2026 reconductible 3 fois.

A noter que les commandes de titres de transport seront effectuées à partir du 1er janvier 2026.

Toutefois, une notification anticipée de l'accord-cadre est nécessaire pour permettre au nouveau titulaire d'effectuer la mise en place des prestations et d'assurer ainsi une transition sans rupture avec le contrat précédent.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les modalités de règlement des comptes sont celles du CCAG-FCS.

Les prestations seront financées sur le budget de l'établissement et les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement établies conformément au présent contrat.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE)

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cadre réponse technique (CRT)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), auquel l'accord-cadre se réfère, n'est pas produit dans le dossier de consultation. S'agissant d'une norme réglementaire, le candidat est censé parfaitement connaître ledit CCAG.

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

IMPORTANT : Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les documents de la consultation y sont dorénavant librement accessibles, sans identification obligatoire des opérateurs économiques. Néanmoins, il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification car celle-ci vous permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R.2143-3, R.2142-6, R.2142-15 du Code de la Commande Publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (<i>formulaire DC1 dans sa dernière version disponible</i>)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Si l'on constate que des pièces ou informations demandées sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

IMPORTANT :

Le candidat **est invité à utiliser** les formulaires DC1/DC2 pour présenter sa candidature. La nouvelle version (issue de la nouvelle réglementation applicable) des documents DC1 et DC2 et leur notice explicative sont disponibles gratuitement sur le portail de l'économie, des finances et du commerce extérieur, sous le lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>. Il est à noter que **c'est la dernière version disponible des documents** qui doit être utilisée.

Le candidat est néanmoins libre de présenter sa candidature sous une autre forme. Il peut notamment utiliser le **Document Unique de Marché Européen (DUME) rédigé en français** pour présenter sa candidature. Le cas échéant, il devra apporter l'ensemble des éléments visés aux articles R.2143-3 et R2143-8 du Code de la Commande Publique et aux articles auxquels ils renvoient, y compris les renseignements ou documents listés ci-dessus.

Pour justifier des capacités techniques et professionnelles ainsi que des capacités économiques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes renseignements ou documents concernant cet/ces opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet/ces opérateur(s) économique(s) pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de/des opérateur(s) économique(s).

De ce fait, en cas de candidature groupée notamment, le DC2 ou le DUME sont à produire par chacun des membres du groupement. Par contre, le DC1 ne sera fourni qu'en un seul exemplaire.

Pièces de l'offre:

Libellés
L'acte d'engagement (AE) A COMPLETER
Le bordereau des prix unitaires (BPU) A COMPLETER
Le cadre de réponse technique A COMPLETER
Le mémoire technique (à fournir par le candidat) et comportant notamment : <ul style="list-style-type: none">- le planning de mise en œuvre,- la trame d'enquête qualité,- et l'ensemble des documents joints au CRT,- ainsi que les codes d'accès et la documentation nécessaire pour effectuer les tests en réel sur l'outil SBT du candidat.

LE CANDIDAT DOIT IMPERATIVEMENT RESPECTER LE CADRE DE REPONSE DES DOCUMENTS FOURNIS.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Le pouvoir adjudicateur **impose la transmission des documents par voie électronique** effectuée dans les conditions de l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

Les offres doivent être transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre qui aura été réceptionnée dans le délai fixé pour la remise des offres.

6.1 - Transmission électronique

Dans le cadre de la réforme des marchés publics et depuis le 1^{er} octobre 2018, **le pouvoir adjudicateur IMPOSE la transmission des plis par voie électronique** pour cette consultation et aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marches-publics.gouv.fr>

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres, à la seconde près.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

6.2 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2142-1 à L.2152-8, L.2152-8, R.2152-1 à R.2152-13 du code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

7.1 - Sélection des candidatures

Les critères relatifs à la candidature sont : capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Jugement des offres

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

En application des articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, en cas de dépôt d'offres irrégulières au sens dudit article, l'INSA se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le cas échéant, le délai de régularisation sera précisé par le pouvoir adjudicateur dans la lettre invitant à la régularisation.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait **qu'il s'agit d'une simple faculté que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de mettre en œuvre.**

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 points
2-Valeur technique	60 points
- <i>Organisation du prestataire pour la réalisation de la mission (10 pts)</i>	
- <i>Outil SBT /fonctionnalités (30 pts)</i>	
- <i>Qualité de la démarche environnementale (5 pts)</i>	
- <i>Offre de services (15 pts)</i>	

Le critère « prix des prestations » sera noté sur la base des prix renseignés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Le critère « valeur technique » sera noté sur la base des éléments complétés par les candidats dans les cadres de réponse technique et du mémoire technique annexé ainsi que sur la base des tests en réel effectués sur l'outil SBT du candidat. A cette fin, le candidat ouvre un accès à l'INSA et fournit un numéro de client fictif et un identifiant (login + mot de passe) et tout autre élément permettant de tester, dans le cadre de l'analyse des offres, les fonctionnalités de l'outil en ligne qu'il s'engage à mettre à disposition de l'INSA. L'accès devra impérativement être ouvert à compter de la date limite fixée pour la réception des offres et pendant toute la durée de validité des offres.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat dont l'offre est susceptible d'être retenue ne produit pas les pièces réclamées dans le délai imparti, le marché public ne pourra pas lui être attribué.

Il est donc fortement conseillé aux candidats de prendre toutes dispositions leur permettant de respecter le délai fixé.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Strasbourg.